
JOURNAL GÉNÉRAL

DE FRANCE.

Du Jeudi 2 Août 1792.

M E L A N G E S.

BIEN des personnes prétendent qu'il va paroître un nouveau manifeste de la part des princes, parce qu'il n'est pas question des émigrés dans l'importante déclaration du duc de Brunswick ; mais si l'on peut démêler quelque chose au milieu de toutes les intrigues, de toutes les passions, de tous les intérêts qui s'agitent en ce moment, c'est que les émigrés ne joueront, dans les premiers momens du moins, qu'un rôle subordonné. L'intention des puissances dont le duc de Brunswick est l'organe, est de replacer Louis XVI sur son trône, de le rétablir dans tous les droits que lui donne l'ancienne constitution du royaume, et de le laisser le maître d'employer les moyens qu'il croira les plus propres à faire le bonheur de son peuple. Telle est aussi l'opinion particulière du duc de Brunswick, qui a fait faire, dit-on, une édition de l'ouvrage de M. le comte d'Entraigues, dont le titre est, *Exposé de notre antique et seule légale constitution*. (Nous en avons parlé dans ce journal.)

M. le comte d'Entraigues vient de faire paroître une lettre aux commissaires de la noblesse de Bretagne, qui paroît, comme on l'a déjà observé, devoir servir de développement à la déclaration du duc de Brunswick. — *Ne pas permettre que le roi soit influencé par un parti quelconque*, tel paroît être le dessein des rois de Prusse et de Hongrie. Nous n'entreprendrons point d'examiner jusqu'à quel point il sera possible de s'en tenir à cette première idée ; mais cette résolution bien prononcée fait croire qu'il ne paroîtra pas de manifeste au nom des princes et des émigrés qui sont considérés comme troupes auxiliaires. Il paroît cons-

tant, comme nous l'avons annoncé, que leur armée sera divisée en trois corps. Le premier, commandé par M. de Bouillé et les frères du roi, sera dans l'armée du duc de Brunswick. Des deux autres corps, l'un sera sous les ordres du maréchal de Broglie, destiné à renforcer l'armée qui doit contenir l'Alsace ; l'autre, commandé par le prince de Condé, sera reparti dans l'armée de Flandres.

La revue générale de l'armée du roi de Prusse a dû se faire à Coblentz le 26. Le 25 le roi a été à Bingen rendre aux frères du roi la visite qu'il en avoit reçue.

Le 28, tout sera en marche pour s'approcher des frontières. Un corps de 12 mille Autrichiens a déjà passé le Rhin auprès de Manheim, et a campé d'abord à 6 lieues de Landeau. Il n'est plus aujourd'hui qu'à cinq quarts de lieues de cette ville, et des détachemens font des incursions jusques sur le glacis de la place. M. Lukner fait avancer plusieurs corps de troupes vers cette ville pour la défendre. Mais on croit qu'on ne tentera de ce côté qu'une fausse attaque, afin de favoriser une invasion [qui doit se faire dans un autre endroit. Il n'y aura point d'opérations décisives dans les huit premiers jours d'août.

Sur l'ouvrage de M. Necker, intitulé : du pouvoir exécutif dans les grands états, 2 vol. in-8^o ; prix 9 liv. Chez Plassan, libraire, rue du Cimetière-Saint-André, n^o 10.

On est pénétré, en lisant cet ouvrage, d'une réflexion douloureuse, et que l'on peut généraliser ; c'est que tous ceux qui ont creusé l'abîme où nous roulons journellement sans pouvoir en atteindre le fond,

sont les premiers à gémir de l'ordre de choses qu'ils ont créé. C'est à la politique astucieuse et imprévoyante de M. Necker que nous devons la malheureuse révolution dont nous sommes victimes, et c'est M. Necker qui crie qu'on s'est trompé, qu'on a marché en enfans dans les sentiers de la politique, que nous sommes perdus, que rien ne peut nous sauver. Imprudent Genevois ! et vous, constituans imbéciles, qui, depuis la confection de votre détestable ouvrage, vous êtes faits feuillans, monarchiens, etc.; vous, qui serez écrasés les premiers sous la tour de Babel, que vous avez élevée sans fondations ni ciment, que vos plaintes sont déplacées ! que vos cris sont ridicules et méprisables ! Vous nous parlez sans cesse de l'anarchie, et c'est vous qui avez établi l'anarchie ! Vous dites qu'il n'y a plus ni foi ni loi, et vous avez violé, avant ceux que vous accusez, la foi et la loi que vous avez reçues de vos ancêtres ! Loin de nous vos inutiles vociférations ! Vous avez fait le mal et vous gémissiez ! vous êtes dignes du mépris de tous ceux qui pensent.... Tel est le genre de l'ouvrage de M. Necker, qui d'ailleurs se montre complètement monarchien. Cependant, en oubliant, s'il est possible, les torts de l'homme qui écrit, on ne peut s'empêcher d'admirer la force et la profondeur de ses raisonnemens. Son but est de prouver les vices de la constitution, et la faiblesse de l'organisation du pouvoir exécutif, qu'il met en comparaison avec les pouvoirs exécutifs de l'Angleterre, des états-unis ou particuliers de l'Amérique, et de toutes les petites républiques de l'Europe. On voit qu'il a approfondi son sujet en politique éclairé par les revers et par l'expérience. Son ouvrage doit être lu de tous ceux qui aiment encore les loix et l'humanité, et nous ne doutons pas qu'il ne fasse une très-grande impression sur les nations étrangères, pour lesquelles il est principalement fait, et qui seroient tentées de goûter des fruits amers de notre liberté et de la sainte insurrection. Parmi le nombre des morceaux piquans qu'on remarque dans l'ouvrage de M. Necker, nous citerons le suivant sur la guerre...

« De ces opinions et de ces folles idées à une querelle ouverte avec tous les souverains, il n'y a pas une grande distance ; et les nations étrangères ne seront pas rassurées par le cri de *guerre aux châteaux* et *paix aux chaumières*, parce que toutes les nations civilisées croient encore que les propriétaires des châteaux sont aussi des ci-

toyens ; parce qu'elles craindroient qu'en embrasant ces châteaux, nos hordes incendiaires n'avertissent pas à temps, ni le maître, ni sa famille, ni l'économe ; ni les valets, et que leur retraite des flammes ne devint mal assurée ; parce qu'elles craindroient que de vieux domestiques, pensionnés par leur seigneur, et faisant inconstitutionnellement des vœux pour lui, ne fussent oubliés dans leurs lits, ou n'y fussent innocemment les victimes d'une aveugle férocité ; parce qu'elles craindroient encore, ces nations, que le zèle des incendiaires prit les maisons bourgeoises pour des châteaux, et que de degrés en degrés, tous les bâtimens à cheminées ne parussent devoir être sacrifiés à l'amour exclusif des cabanes. On a déjà vu de ces méprises en France, et il est permis d'avoir peu de confiance dans la retenue, ou dans les distinctions délicates de tous les brûleurs de maisons. »

J A C O B I N S.

Délire des 27 et 29 juillet.

Une lettre, adressée de Bourgoin aux jacobins de Marseille par M. Montesquiou, excite des cris de fureur : le général y fait l'éloge des principes de M. de Lafayette, et prétend que ce sont les jacobins de Paris qui perdent le royaume, parce qu'ils sont influencés par un petit nombre d'hommes pervers. M. Merlin veut prouver une coalition de nobles, de généraux et de directoires, qui veulent ôter au peuple ses *vigilantes* sentinelles. Un député des jacobins de Nîmes propose divers moyens de sauver la patrie, parmi lesquels on distingue celui « de déclarer le pouvoir exécutif déchu de ses fonctions, laquelle déchéance emportera en même temps celle de tous les généraux nommés par lui et qui nous trahissent. » Beau discours du frère Simon, qui prouve que tout le monde nous trompe : un fédéré ne s'attache pas à démontrer la nécessité d'une insurrection générale ; il croit que personne ne la révoque en doute ; mais il en craint l'impossibilité, attendu que la force publique et les autorités constituées, peuvent s'y opposer ; mais il cite Rome, qui, dans les dangers, faisoit dormir les lois, les autorités constituées, et nommoit un dictateur (on murmure). M. Simon combat, avec douceur, la proposition du préopinant : il la regarde même comme une preuve de la pureté de son patriotisme ; mais il s'en tient au parti de l'insurrection générale, dont il

prouve l'impossibilité. M. Légendre est du même avis : allons, dit-il, il faut nous lever ; mais que ferons quand nous serons levés ? Trois lignes de pétition à l'assemblée : Si vous ne trouvez pas dans la constitution de quoi sauver la patrie, nous sauverons la patrie d'abord, et ensuite la constitution. Je pense qu'alors, en sortant de l'assemblée nationale, il faudra nous assurer de la personne du pouvoir exécutif, et de toute sa famille, pour les mettre en sûreté, etc. etc. M. Dufieux donne d'excellentes raisons pour prouver la nécessité et la possibilité de la sainte insurrection, et il en trouve les moyens dans le peuple, attendu qu'il ne faut plus compter sur les patriotes de l'assemblée nationale....

Un commissaire des fédérés a été adevant des Marseillois jusqu'à Charenton : nous avons trouvé, dit-il, dans leur commandant, un vrai Brutus, et dans tous les soldats, autant de Scevola. Ensemble nous avons juré de ne pas quitter la capitale sans avoir affermi le trône de la liberté d'une manière inébranlable. M. Réal, chargé, avec M. Collot d'Herbois, d'examiner les réclamations des sieurs Chevalot et Gentil, de Varennes, qui ont arrêté leur roi, prouve que c'est la nation qui doit payer les frais de cette journée, attendu que lorsqu'un voleur s'enfuit, l'huissier qui l'arrête se fait payer par l'homme volé, et non par le voleur. Cette comparaison infâme, dont la décence nous empêche de donner toutes les particularités, hilarise toute l'assemblée. Après mainte et mainte autre sottise, on engage M. Lasource à rendre compte de l'apparition de M. Bureau de Puzy à la barre. On a vu, dans notre journal d'hier, de quelle manière M. Lasource a été traité, pour avoir dit que l'on ne retenoit à Paris les fédérés que pour leur faire commettre un crime. M. Mannel fait cesser le tumulte en pérorant avec tout l'esprit qu'on lui connoît. Il désireroit que la nature, nous retirant tous de dessus ce globe, fit une seconde édition de l'espèce humaine, sans prêtres et sans rois : cependant il nous conseille de les garder jusqu'à ce que nous puissions nous en débarrasser. Le bon monsieur Manuel veut que l'assemblée nationale nous indique, d'ici à huit jours, les remèdes qu'elle a à nous offrir pour sauver la patrie : sinon, dit-il, nous nous guérirons nous-mêmes ; au reste, il engage la société à pardonner à M. Lasource : M. Lasource revient sur ses pas ; il est fâché d'avoir déplié à la société ; il proteste de la pureté de

ses intentions, etc. On lui pardonne. M. Antoine prouve que c'est à Paris que doivent rester les fédérés, parce que l'assemblée nationale a besoin de leur appui pour les grandes mesures qu'elle doit avoir à prendre, etc.

Il est clair que M. Lasource n'est pas dans le secret de ces messieurs.

C'est ici que le délire des honorables membres est porté à son comble. M. Antoine demande, dans un long discours, non-seulement la déchéance du roi, qui laisseroit un fils, et par conséquent un régent de cette famille contre laquelle seule on a fait la révolution, mais encore la déchéance de son fils, de toute sa maison : alors il voit les Autrichiens et les Prussiens retourner vers l'Elbe, parce qu'ils ne seroient plus alléchés par la promesse de quelques provinces, que, sans doute, le roi leur a faite. M. Robertspierre ne se contente pas d'être de cet avis et de demander la déchéance du roi, mais il veut qu'on renouvelle aussi la législature actuelle qui ne veut pas, dit-il, sauver la patrie.... Toutes ces motions, inconstitutionnelles autant qu'incendiaires et impolitiques, enflamment le sang des bons frères. Leur tête fermente : chacun d'eux croit déjà tenir un morceau de la pourpre royale, et l'on se retire avec l'idée flatteuse, l'idée consolante qu'on regnera un jour plus partiellement encore qu'on ne le fait. Oh ! si Mirabeau, leur apôtre, pouvoit se lever de son tombeau, et répéter au milieu du peuple qu'on égare pour l'opprimer, ces dernières paroles de sa vie : *J'emporte, en mourant, le deuil de la monarchie : les factieux ne tarderont pas à s'en partager les lambeaux !*.....

Paris 2 Août.

On se fatigue à retracer les excès dont chaque jour la capitale est témoin. Ce sont toujours les mêmes crimes, toujours la même atrocité, toujours la même légèreté à condamner. Mardi soir un citoyen qui se promenoit paisiblement sur la terrasse des Feuillans, est soupçonné avoir été du nombre de ceux qui vouloient assassiner les Marseillois. Tout-à-coup on tombe sur lui à coups de bâton, on le déchire, et il est traîné mourant au corps-de-garde.

— Au Palais-Royal, dix à douze fédérés se sont proménés le sabre nud au milieu des cris et des applaudissemens des sans-culottes. Environnés d'une foule immense d'hommes et de femmes, d'eux d'entr'eux, sans

égard pour la pudeur, ont eu l'infamie de satisfaire à des besoins, en présence des spectateurs étonnés de cette horreur. Ils ont ensuite menacé de couper la tête à un jeune homme à qui l'on attribuoit quelques propos contr'eux. Ces messieurs, ainsi que leur cortège, inspirent tant de confiance, que tous les marchands du Palais Royal tiennent leurs boutiques fermées.

Le reste du royaume est également livré au crime et à la douleur. À Marseille le prieur des minimes, vieillard de 78 ans, a été saisi pendant la nuit et pendu le lendemain, ainsi qu'un autre religieux. La municipalité a arrêté que tous les prêtres nonsermentés sortiroient du royaume au moment même, ou seroient déportés sur des vaisseaux. — À Grenoble, 32 de ces infortunés ont été incarcérés, et bientôt élargis avec ordre exprès de sortir du royaume, sous la promesse qu'ils toucheroient leur traitement chez l'étranger. Que de crimes désoleront encore ce royaume avant que les coupables soient punis!

ASSEMBLÉE-NATIONALE-LEGISLATIVE.

Séance extraordinaire du mardi soir, 31 juillet.

A une pétition de citoyennes qui s'offrent pour la défense de la patrie, a succédé une longue discussion sur la réunion des religieuses. Foulant aux pieds et les lois de la justice et les engagements de l'assemblée constituante, MM. Charlier, Cambon et quelques autres veulent que tous les monastères soient vendus. M. Bécquet s'oppose à cette mesure. La discussion a été ajournée.

On renvoie au comité extraordinaire la demande d'un emprunt de 1800 mille liv. faite par le maire, pour l'achat des subsistances de la capitale.

Des pétitionnaires du camp de Soissons se plaignent d'être sans armes et sans munitions. M. Guadet fait un rapport d'où il résulte que, selon une lettre du ministre, tout est prêt pour l'organisation et la subsistance des bataillons; mais, d'après une lettre de la municipalité, il n'y a ni armes, ni tentes, ni vêtemens. M. Lajard est dénoncé à ce sujet. — Un premier décret ordonne que le pouvoir exécutif fera connaître, dans 24 heures, la nomination du gé-

néral et de l'état-major du camp de Soissons. Un second décret porte que trois commissaires, tirés du sein du corps législatif, seront envoyés à Soissons. Les fédérés demandent que le rapport sur leur pétition et celle des gardes nationaux, soit différé jusqu'à ce qu'on ait entendu la lecture du procès-verbal fait par le juge de paix. Deux députés, MM. Jaucourt et Caminet, ont donné leur démission. Un membre demande un congé, qui lui est refusé.

Séance du mercredi 1^{er} Août.

Des lettres du département des Bouches-du-Rhône (Aix) annoncent que les administrateurs ont arrêté qu'il seroit levé un corps de 6 mille hommes, et que l'argent des impôts serviroit à leur équipement. L'assemblée a voulu se fâcher; mais l'affaire a été renvoyée à la commission extraordinaire.

Le président annonce qu'il reçoit, sous le timbre de Bruxelles, un écrit intitulé: *déclaration du duc de Brunswik*, etc. Comme chaque député l'a lu dans les papiers publics, on passe à l'ordre du jour.

Des dénonciations contre M. Joli, ministre de la justice, et contre M. Terrier Dumonciel, ex-ministre de l'intérieur, sont renvoyées au comité.

Sur la proposition de M. Jean-de-Brie, il a été décrété que les prisonniers ennemis seroient traités, en France, comme les volontaires nationaux le seront chez l'ennemi.

M. Ruhl fait décréter que le ministre rendra compte des mesures qu'il a prises pour le renforcement des armées du Rhin.

M. Carnot fait un singulier rapport sur la nécessité d'armer de piques tous les citoyens. Il propose plusieurs articles à ce sujet, qui ont été décrétés. En voici la substance.

Toutes les municipalités feront fabriquer, sous un mois, aux frais du trésor public, des piques longues de 6 à 10 pieds, et connues sous le nom de piques du maréchal de Saxe. — Il sera distribué de ces piques à tous les citoyens qui n'ont pas de fusils, les gens sans aveu exceptés. Les citoyens seront tenus de les déposer, à la réquisition de la municipalité.

Il sera fait une instruction aux habitans des campagnes, pour leur apprendre à se servir de la pique.